



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MARS 2017
Convocations envoyées le 6 mars 2017

~ ~ ~

Le trente-et-un mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

MM. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mme HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON (arrivée à 19 h 55), M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PÉCHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. BRIAND,
 Mme ROBERT, pouvoir à M. BOIGARD,
 Mme TOULET, pouvoir à M. VALLÉE,
 Mme de CORBIER, pouvoir à M. DESHAIES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH

~ ~ ~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~



Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ
Mme HINET**



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose la candidature de Madame Joëlle RIETH. Pas d'opposition ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX
DES LUNDIS 23 JANVIER ET 6 FÉVRIER 2017



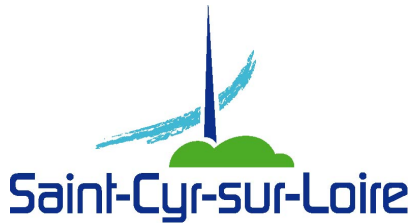
Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des lundis 23 janvier et 6 février 2017.





GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 16),
- pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et d'autres collectivités territoriales (alinéa 26),

Dans le cadre de cette délégation, **cinq décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 février 2017.

DECISION N° 1 DU 14 FEVRIER 2017
Exécutoire le 17 février 2017

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2017

Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)

Participation des familles

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,



Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2017,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport du mercredi 8 février 2017,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

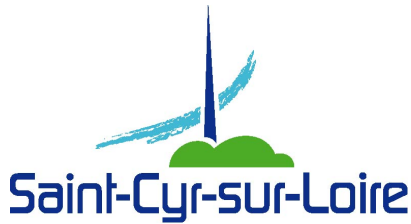
Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°49)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 février 2017

Exécutoire le 17 février 2017



**SERVICE PETITE ENFANCE
LA PIROUETTE**

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2017
(Application du 01.01.2017 au 31.12.2017)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,40 €	0,34 €	0,27 €	0,20 €	0,20 €	0,13 €
Tarif maximum	2,92 €	2,43 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	0,97 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 674,32 euros et un maximum de 4.864,89 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,05 \% = 0,91 \text{ € par heure.}$

Soit par jour : 0,91€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,19 €.

Pour septembre : 20 j d'accueil = 163,80 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 122,85 €.

- Tarif d'urgence (tarif d'urgence institué par Délibération Municipale du 18 septembre 2006) : 1,65 € de l'heure.

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).



- Préavis :

- *Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.*

- Application :

- *En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.*
- *Le tarif minimum est appliqué en l'absence de revenu.*
- *Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.*

- Majorations :

- *10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.*
- *20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).*

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.



SERVICE PETITE ENFANCE LA SOURIS VERTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2017 (Application du 01.01.2017 au 31.12.2017)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,40 €	0,34 €	0,27 €	0,20 €	0,20 €	0,13 €
Tarif maximum	2,92 €	2,43 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	0,97 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 674,32 euros et un maximum de 4.864,89 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

1.829,39 € x 0,05 % = 0,91 € par heure.

Soit par jour : 0,91€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,19 €.

Pour septembre : 20 j d'accueil = 163,80 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 122,85 €.

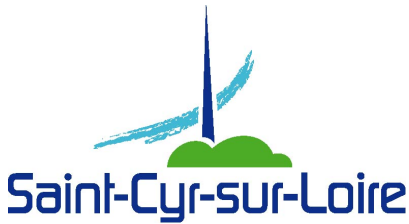
- Tarif d'urgence (tarif d'urgence institué par Délibération Municipale du 18 septembre 2006) : 1,65 € de l'heure.

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).



- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Le tarif minimum est appliqué en l'absence de revenu.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

DECISION N° 2 DU 20 FÉVRIER 2017
Exécutoire le 20 février 2017

VIE CULTURELLE

Organisation d'un opéra pour enfants « Les Musiciens de Brême »

Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 17 décembre 2007 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques, tarif unique et tarif moins de 12 ans, organisés à l'Escale,

Vu la délibération du 14 novembre 2016 modifiant la délibération du 17 décembre 2007 et décidant la création d'un tarif unique pour les spectacles spécifiques organisés dans différents lieux sur la commune,

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour l'opéra pour enfants intitulé « les Musiciens de Brême » organisé à l'ESCALE le **dimanche 26 mars 2017** à l'Escale à **15 h 00** et à **17 h 00**,



DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour l'opéra pour enfants intitulé « les Musiciens de Brême » organisé à l'ESCALE le **dimanche 26 mars 2017** à l'Escale à **15 h 00** et à **17 h 00**,

sont fixés comme suit :

- . Tarif unique : 5,00 €,
- . moins de 12 ans et élèves de l'école municipale de musique : 3,00 €,

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°50)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2017

Exécutoire le 20 février 2017

DECISION N° 3 DU 21 FÉVRIER 2017
Exécutoire le 21 février 2017

DIRECTION DES FINANCES

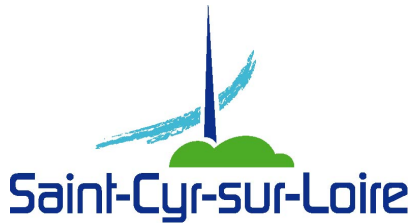
Terrain de football synthétique Guy FELIX

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2017

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales,



Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans le développement sportif, avec notamment le maintien d'un bon entretien des équipements sportifs,

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire comme opération éligible à la DETR 2017, celle relative au terrain de football synthétique Guy FELIX,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et les EPCI qui répondent à ce jour, à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et EPCI au titre de la DETR 2017, des projets d'investissement suivant une liste d'opérations éligibles peuvent être éligibles.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de l'Etat une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu fin juin 2017.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 260.500 € HT
Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 260.500,00 €
- Recettes estimées :
- DETR 2017 (estimation).....76.300,00 €
- Réserv.parl.2017 (estimation).....80.000,00 €
- C.R.S.T (Cont.Région.Sol.Territo.).....52.100,00 €
- Emprunt et autofinancement.....52.100,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°51)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2017

Exécutoire le 21 février 2017



DECISION N° 4 DU 21 FÉVRIER 2017
Exécutoire le 21 février 2017

DIRECTION DES FINANCES

Terrain de football synthétique Guy FELIX
 Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans le développement sportif, avec notamment le maintien d'un bon entretien des équipements sportifs,

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire dans son programme d'investissement 2017, les travaux de réfection du terrain de football synthétique Guy FELIX,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande une aide financière la plus importante possible, au titre de la réserve parlementaire 2017 pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu fin juin 2017.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 260.500 € HT.
 Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 260.500,00 €
- Recettes estimées :
- DETR 2017 (estimation)..... 76.300,00 €
- Réserv.parl.2017 (estimation)..... 80.000,00 €
- C.R.S.T (Cont.Région.Sol.Territo.)... 52.100,00 €
- Emprunt et autofinancement..... 52.100,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.



Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°52)
Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2017
Exécutoire le 21 février 2017

DECISION N° 5 DU 3 MARS 2017
Exécutoire le 6 mars 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX- Affaire M. et Mme SABOURIN contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la requête présentée sous le n° 1700653 (dossier télérecours) par Monsieur et Madame SABOURIN auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation du permis de construire n° PC372141600026 du 17 octobre 2016 délivré par la commune à BOUYGUES Immobilier,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°53)
Transmise au représentant de l'Etat le 6 mars 2017
Exécutoire le 6 mars 2017



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport rend compte des décisions prises depuis le mois de février dernier. La décision n° 1 concerne la fixation des tarifs pour la participation des familles pour l'accueil collectif Souris Verte et Pirouette. Vous avez le détail en annexe.*

La décision n° 2 concerne la fixation du tarif pour l'opéra pour enfants « les Musiciens de Brême ». La décision n° 3 concerne une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat, pour le terrain de foot synthétique Guy Félix.

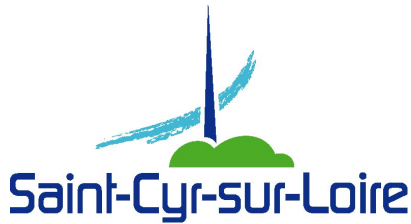
La décision n° 4 concerne également une demande d'aide financière pour le terrain de foot Guy Félix au titre de la réserve parlementaire. Enfin, la décision n° 5 concerne un contentieux et la désignation d'un avocat. Il s'agit du cabinet CGCB de PARIS.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



ACTION DE FORMATION EN DIRECTION DES ÉLUS

Bilan 2016 et perspectives 2017



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 6535, varie selon les années et d'une manière générale, est suffisant pour répondre aux demandes. En 2016, il était de 4 150,00 €.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé pour cette année 2017 de poursuivre les actions engagées et privilégier toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal.

En ce qui concerne l'année 2016, le budget a permis les actions de formations suivantes :

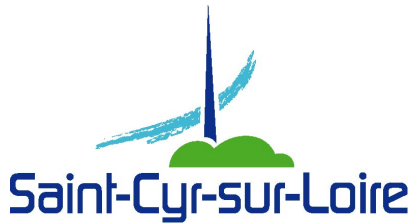
Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF - Centre)

22^{ème} Assises Régionales du Fleurissement 2016

Jeuudi 29 septembre 2016 à Orléans (Loiret)

Bénéficiaire : Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint

Frais de formation : 45,00 €



Formation La Gazette

Formation : « Maîtriser vos prises de parole en collectivités locales »
 Lundi 22 et mardi 23 novembre 2016 à Paris
 Bénéficiaire : Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Maire-Adjoint
 Frais de formation : 1428,00 €

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce rapport lors de la commission du jeudi 16 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan des formations dispensées aux élus en 2016,
- 2) Prendre acte des orientations proposées pour 2017,
- 3) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6535, CAB 100.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne la formation en direction des élus. Il s'agit de prendre acte du bilan des actions de formation 2016. Deux de nos collègues en ont bénéficié. Il s'agit de Messieurs VRAIN et MARTINEAU.*

Pour 2017, les élus peuvent bénéficier de nombreuses sessions de formation qui sont mises en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire mais il y a aussi d'autres organismes.

Madame PUIFFE : *Je voulais simplement témoigner de la qualité de la formation de ce matin, avec le Procureur de la République. Nous étions 3. Les questions ont été abordées avec la plus grande simplicité, la plus grande clarté et la plus grande rigueur.*

Il a été demandé une suite pour cette matinée de formation car évidemment nombre des questions à aborder n'ont pas eu le temps de l'être. Par ailleurs, je souhaiterais avoir le calendrier de toutes les formations qui nous sont offertes et auxquelles je m'inscrirai volontiers. Je l'avais déjà demandé et je n'ai pas eu de réponse.

Monsieur LEMOINE : *Il n'y a pas de calendrier d'établi à l'année. En fait, dès qu'on reçoit une proposition de formation de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, on l'envoie systématiquement à tout le Conseil Municipal et aux collaborateurs de la mairie qui peuvent être intéressés par la thématique.*

Il vous appartient ensuite de vous inscrire en direct. Ce sont des formations qui sont de qualité pour un coût dérisoire car c'est 10 ou 15 euros la séance.

Madame PUIFFE : *Et en particulier, le Procureur de la République de Tours ouvrait cette matinée en disant son souci que les citoyens connaissent mieux les arcanes de la justice et je crois que nous sommes nombreux autour de cette table à avoir le souci que les jeunes, en priorité, soient mieux informés des arcanes de la justice et de leurs modifications.*

Monsieur le Député-Maire : *Et dieu sait si c'est compliqué ! Je vous remercie Madame PUIFFE.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

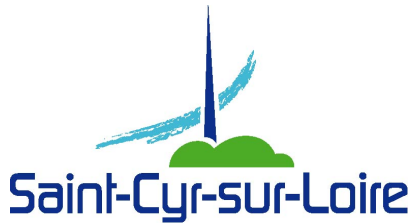
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°54)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~~~~~



BUDGETS PRIMITIFS 2017

**A - Examen et vote du budget principal et des budgets annexes
(ZAC Bois Ribert, Charles de Gaulle, Ménardière-Lande-Pinauderie,
Croix de Pierre, Roujolle, Equatop la Rabelais)**

**B - Ouverture et vote d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de
paiement (CP)
Réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville**

**C - Actualisation des autorisations de programme
Construction d'un 3^{ème} groupe scolaire sur le site de Montjoie**



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Je vais vous résumer le budget que vous avez étudié attentivement au cours de cette dernière semaine et notamment, lors de la commission générale.

Le budget principal s'élève à 34 591 732,68 €, dont 21 640 632,68 € en section de fonctionnement et 12 951 100,00 € en section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des impôts perçus par la commune, c'est-à-dire une partie de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, pour 9 800 931,00 €, du reversement de la Métropole d'une fraction de la contribution économique territoriale, sur l'ancienne taxe professionnelle, pour 1 955 330,00 €.

Les autres dotations sont de 937 820,00 €. La dotation globale régresse à 678 500,00 € contre 1 081 000,00 € en 2016. Les autres recettes fiscales représentent 1 361 040,00 €. Les produits des services et recettes diverses représentent la somme de 3 421 400,00 €. Le report de l'excédent 2016 représente la somme de 3 485 191,68 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 160 632,68 € dont 8 856 301,00 € de frais de personnel, 4 715 125,00 € de charges à caractère général, 1 412 749,00 € pour les contingents et les subventions, 742 957,68 € de charges exceptionnelles et dépenses imprévues.

Les chiffres que je vous donne intègrent les actions nouvelles présentées lors de la commission générale de lundi soir.

L'équilibre général reste inchangé puisque la plupart de ces crédits ont été prélevés sur le chapitre « dépenses imprévues ».

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 5 480 000,00 € et représente l'autofinancement affecté à la section d'investissement.



Le programme d'investissement s'élève à 6 376 400,00 € qui se répartissent ainsi :

- Urbanisme et cadre de vie :	1 413 000,00 €
Infrastructures :	70 000,00 €
(part non transférée à la Métropole)	
- Eclairage public :	8 400,00 €
(part non transférée à la Métropole)	
- Equipements sportifs et de loisirs :	521 000,00 €
- Programme culturel « L'art est dans la rue »	10 000,00 €
- Bâtiments communaux :	2 271 500,00 €
- Sécurité publique :	100 000,00 €
- Moyens techniques des services:	482 500,00 €
- Fonds de concours versé à la Métropole	1 500 000,00 €
(concerne les compétences transférées : voirie, espaces publics, éclairage public)	

Nous emprunterons pour 2017 1 800 000,00 €. Nous rembourserons en capital 2 300 000,00 €, soit un désendettement de 500 000,00 €.

Je vous présente les budgets annexes avant le vote.

ZAC Bois Ribert : 3 783 150,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 3 019 650,00 € en dépenses et recettes d'investissement.

ZAC Charles De Gaulle : 3 005 120,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 2 567 441,48 € en dépenses et recettes d'investissement.

ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie : 7 958 890,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 5 925 890,00 € en dépenses et recettes d'investissement.

ZAC Croix de Pierre : 431 000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 445 000,00 € en dépenses et recettes d'investissement.

ZAC de la Roujolle : 1 286 500,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 1 279 048,76 € en dépenses et recettes d'investissement.

Soit un total de 12 303 000,00 €.

Voici donc le résumé de ces budgets soumis à votre vote. Vous aurez remarqué que ceux-ci sont équilibrés, sans recourir à une hausse des taux de notre fiscalité, et ceci, depuis 2009.

Nous réduisons nos dépenses, nous maîtrisons nos frais de personnel, l'investissement n'est pas sacrifié pour autant, notre désendettement se poursuit et nos frais financiers baissent régulièrement.

Enfin, nous investissons beaucoup dans les ZAC, dont les résultats contribuent à l'avenir de notre commune.

Ce budget 2017 est également un budget de transition avec l'avènement de la Métropole et les transferts des compétences. Il participe, grâce à nos projets en cours de réalisation, au développement du nord de l'agglomération, avec de nouveaux quartiers, de nouvelles entreprises, un pôle majeur de santé, une nouvelle école, pour que Saint-Cyr-sur-Loire reste une commune où il fait bon vivre.



Monsieur FIEVEZ : *On ne fera pas un long discours sur le budget mais simplement, on souhaite, comme les fois précédentes, un vote séparé sur chaque budget annexe, puisque nos votes vont être différents.*

A - BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)
 ABSTENTION : -- VOIX

- VOTE le BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **21 640 632,68 €** en fonctionnement et **12 951 100,00 €** en investissement, (**16 025 685 €** en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2016).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de **9 800 931 €** correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

(Délibération n°55)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



B - BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2017 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **3 783 150,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **3 019 650,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.



(Délibération n°56)
Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2017
Exécutoire le 10 avril 2017



C - BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2017 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **3 005 120,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **2 567 441,48 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°57)
Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2017
Exécutoire le 10 avril 2017



D - BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2017 relatif à la « ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **7 958 890,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **5 925 890,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.



(Délibération n°58)
Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2017
Exécutoire le 10 avril 2017



E - BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2017 relatif à la « ZAC Croix de Pierre » arrêté aux sommes suivantes : **431 000,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **445 000,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°59)
Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2017
Exécutoire le 10 avril 2017



F - BUDGET ANNEXE ZAC ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2017 relatif à la « ZAC Roujolle » arrêté aux sommes suivantes : **1 286 500,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 279 048,76 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°60)
Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2017
Exécutoire le 10 avril 2017



G - BUDGET ANNEXE EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2017 relatif à la « ZAC Equatop La Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **1 357 227,87 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **533 845,50 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°61)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



Monsieur le Député-Maire : *On a fait une séance de travail complète au cours de laquelle tout le monde a pu rentrer dans le détail du budget et c'est pour cela qu'au moment du vote, tout va très vite et c'est formel.*

D'ailleurs, à la Métropole, on a mis moins d'une heure pour le vote du budget, avec un contre et deux abstentions, et tout le reste est unanimité. C'est bien aussi.

H – Ouverture et vote d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) - Réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement de 2017 est proposée la réhabilitation de l'ancienne Mairie. Pour la réalisation de ce projet, il est envisagé de le gérer budgétairement et comptablement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

En effet, cette technique de suivi budgétaire et comptable permet de voter un montant total pour le projet d'investissement, mais de n'inscrire au budget de l'année N, que les crédits de paiement qui seront nécessaires à la réalisation des travaux faits dans l'année. La procédure AP/CP favorise ainsi une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme. Elle accroît également la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou de prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2017 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de l'ancienne Mairie comme présenté ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP2018	CP2019
AP1701	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000,00 €	350 000,00 €	1 258 000,00 €	1 512 000,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.



Cette question a été examinée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 16 mars 2017 qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 indiqués dans ce même tableau,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 902.



Monsieur HÉLÈNE : *Pour les investissements qui se déroulent sur plusieurs années, il est préférable d'ouvrir une autorisation de programme qui donne une vue d'ensemble et permet d'avoir un meilleur suivi comptable au fil des années.*

Pour l'Hôtel de Ville, il est demandé d'ouvrir une autorisation de programme de 3 120 000,00 €, des crédits de paiement pour 2017 de 350 000,00 €, 1 250 000,00 € pour 2018 et 1 512 000,00 € pour 2019.

Madame PUIFFE : *A cette occasion, est-ce qu'il pourrait être rappelé la finalité et l'utilisation de l'ancien Hôtel de Ville ?*

Monsieur le Député-Maire : *En fait, sur l'ancien Hôtel de Ville, notre difficulté, c'est que le Préfet veut suspendre l'autorisation d'ouverture car ce bâtiment n'est plus conforme pour recevoir du public.*

Les salles sont dans un état déplorable, aussi bien celles du rez-de-chaussée que celles du sous-sol. On va donc en profiter pour faire des travaux dans l'ensemble du bâtiment pour essayer d'installer un ascenseur qui permettra d'utiliser les étages supérieurs. Ces étages supérieurs sont sous-utilisés alors qu'il y a des espaces très intéressants.

Je souhaite faire tout de suite des travaux qui nous permettent de continuer à utiliser un peu, refaire les grandes salles et petit à petit, on interviendra suivant les autorisations de programme et de crédits. Cela peut être modifié pour l'année prochaine ou pour l'année suivante si nous n'avons pas les moyens financiers.

Je précise que le troisième groupe scolaire passe en priorité. Au moins, déjà, pour 317 000,00 €, on va pouvoir commencer à faire des choses.

En ce qui concerne l'ancien Hôtel de Ville je voudrais bien arriver à changer les ouvertures. Les fenêtres sont en très mauvais état et je voudrais surtout arriver à supprimer ces volets. Je veux bien laisser ceux du bâtiment mais j'aimerais mettre une ouverture et une fermeture automatique pour que la concierge le soir, en appuyant sur un seul bouton, puisse fermer toutes ces fenêtres.

Mais nous sommes sur un site classé. Ce bâtiment a été construit, à l'époque où la SNCF commençait à désinvestir. Les architectes qui travaillaient pour les gares, se sont convertis dans du bâtiment, type « gare ».



Vous avez parfois des charpentes dites « en coque de bateau », qui existaient, en fait, à la fin de la navale, après Louis XVIII. Quand on a commencé à baisser un peu, ils se sont reconvertis en charpentier. On a un autre bâtiment énorme, « l'avenir du prolétariat », à Beaumont la Ronce, et lorsque vous vous y trouvez, si vous rajoutez les rails....c'est une gare. Mais cela fait partie de notre patrimoine. Il faut qu'on y trouve le côté pratique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°62)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



I - Actualisation des autorisations de programme - Construction d'un 3^{ème} groupe scolaire sur le site de Montjoie

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du 3^{ème} groupe scolaire sur le site de MONTJOIE.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé, d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2016-09-300A.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP du 3^{ème} groupe scolaire, telle qu'actualisée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP2018	CP2019	CP2020
AP16GSMONTJOIE	Const ruction d'un groupe scolaire	8 900 000,00 €	80 000,00 €	800 000 €	4 000 000 €	3 600 000 €	420 000 €



Cette question a été examinée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 16 mars, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP16 GS MONTJOIE, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 901.

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit donc de demander l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un groupe scolaire pour 8 900 000,00 €, des crédits de paiement pour 2016 d'un montant de 80 000,00 €, 800 000,00 € pour 2017, 4 000 000,00 € pour 2018, 3 600 000,00 € pour 2019 et 420 000,00 € pour 2020.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°63)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



BUDGET PRIMITIF 2017

Subventions accordées aux diverses associations



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

LIBELLE	MONTANT
ASSOCIATION DEPART.PROTECTION CIVILE	650,00 €
ASSOCIATION JUDO ST CYR-SUR-LOIRE	9 000,00 €
COMITE DU PERSONNEL COMMUNAL	8 000,00 €
SPA de LUYNES	400,00 €
REVEIL SPORTIF ST CYR-SUR-LOIRE	105 148,00 €
ETOILE BLEUE ST CYR-SUR-LOIRE	40 000,00 €
SAINT-CYR TOURAINE AGGLO.HANDBALL	31 000,00 €
ASSOCIATION JUJITSU ST CYR-SUR-LOIRE	750,00 €
AMICALE PETANQUE DE ST CYR-SUR-LOIRE	300,00 €
AMICALE DES PECHEURS DE ST CYR-SUR-LOIRE	350,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BERGSON	200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BECHELLERIE	200,00 €
ASSOCIATION PASSE MA DANSE	1 000,00 €
BRIDGE CLUB	900,00 €
AMICALE NUMISMATIQUE DE TOURAINE	150,00 €
USEP ECOLE PRIMAIRE ENGERAND	200,00 €
USEP ECOLE PRIMAIRE PERIGOURD	200,00 €
BIBLIOTHEQUES SONORES de l'ASSO.DES DONNEURS DE VOIX	200,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	250,00 €
ASSOCIATION EMERGENCE	500,00 €
ASSOCIATION AIDE FAMILIALE POPULAIRE	200,00 €
ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE RESEAU CARITAS	400,00 €
JALMAV TOURAINE	100,00 €
RESTO-RELAIS DU COEUR d'INDRE ET LOIRE	800,00 €



AIDES	150,00 €
ANIMATION LOISIRS HOPITAL LES BLOUSES ROSES	150,00 €
ASSOCIATION LES BLOUSES NOTES	300,00 €
ASSOCIATION VISITE MALADES ETS HOSPITALIERS	100,00 €
ASSOCIATION VOYAGEURS 37	700,00 €
ASSOCIATION LES PETITS FRERES DES PAUVRES	200,00 €
PLANNING FAMILIAL	400,00 €
CENTRE PORTE OUVERTE	200,00 €
S.O.S. AMITIES	200,00 €
MOUVEMENT NATIONAL VIE LIBRE	200,00 €
ARC EN CIEL ASSOCIATION	150,00 €
CTP 37	250,00 €
COMBATTRE LA PARALYSIE	100,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN	200,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	200,00 €
COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PERIGOURD	200,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HONORE DE BALZAC	200,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BERGSON	650,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BECHELLERIE	650,00 €
C.F.A.- B.T.P LOIR ET CHER	70,00 €
C.F.A. JOUE-LES-TOURS	1 190,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE NEUVY LE ROI	70,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ANATOLE FRANCE	200,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE PERIGOURD	200,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE REPUBLIQUE	200,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ENGERAND	200,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE AZAY-LE-RIDEAU	70,00 €
UNION DELEGUES DEPART. EDUCATION NATIONALE	100,00 €
ENSEMBLE VOCAL DE LA PERRAUDIERE	1 600,00 €
COMPAGNIE DU BONHEUR	1 300,00 €
ASSOCIAT.RECHERCHE ART CONTEMPORAIN	8 500,00 €
LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE	51 500,00 €
LES ATELIERS CAPHARNAUM	700,00 €
ASSOCIAT. LA TROUPE D'UTOPISTES	400,00 €
ASSOCIAT.FESTHEA	3 500,00 €
COMPAGNIE MARISKA VAL DE LOIRE	1 500,00 €
COMITE DES VILLES JUMELEES	1 700,00 €
ASSOCIAT.TOURAINE FRANCE-SLOVENIE	300,00 €
HOMMES & PATRIMOINE ST CYR-SUR-LOIRE	900,00 €
COMITE ENTENTE ANCIENS COMBAT.& VICTIMES DE LA GUERRE	600,00 €



CONSERVATOIRE PATRIMOINE BRODERIE DE TOURAINE	200,00 €
COMITE I&L CONCOURS NLE RESISTANCE & DEPORTATION	150,00 €
ASSOCIAT.NLE ANCIENS COMBAT. & AMIS DE LA RESISTANCE	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	400,00 €
ASSOCIAT.FAMILLES VICTIMES ACCIDENTS CIRCULATION	300,00 €
AMICALE PETITS JARDINIERS "la TRANCHEE ST CYR"	700,00 €
SAUVE QUI PLUME	150,00 €
STE HORTICULTURE TOURAINE "VAL DE CHOISILLE	250,00 €
TOTAL	283 148,00 €

Il est précisé pour mémoire qu'à ces sommes s'ajoutent des crédits d'un montant de 73 852 € en provenance de la Métropole, ventilés sur proposition de la Commune comme suit :

- Réveil Sportif de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 54.852 €, soit un montant total de 160 000, 00 €,
- Etoile Bleue de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 10 000,00 €, soit un montant total de 50 000, 00 €,
- Centre de Formation Equestre de la Grenadière : 1 000,00 €,
- Association Festhëa : 3 500,00 €, soit un montant total de 7 000, 00 €,
- Festival théâtre du Val de Luynes : 3 000,00 €,
- Viva Il Cinema : 500 €,
- Théâtre de l'Ante : 1 000 €.

La commission Finances-Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales- Intercommunalité lors de sa séance du lundi 13 février 2017 a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions représentant un total de 283 148,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de 283.148,00 €,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, Chapitre 65, article 6574.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport est présenté tous les ans au Conseil Municipal, même si tout a été étudié en commission. Il s'agit des subventions accordées aux diverses associations. Vous avez le détail aux pages 11, 12 et 13 de votre cahier de rapports.*

Le montant total de ces subventions s'élève à 283 148,00 €. A ces crédits, s'ajoutent, ceux en provenance de la Métropole, 73 852,00 €. Vous avez le détail page 13 de votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 64)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

Monsieur le Député-Maire : *Je note un point. Cela me fait mal au cœur quand je vois qu'on verse des subventions de 100 ou 150,00 €. C'est désastreux...le coût du traitement d'un acte juridique c'est 700 à 800,00 €. Il faudrait un jour trouver une formule plus simple.*



IMPOTS LOCAUX 2017

Détermination des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taxe d'habitation



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les taux suivants sont proposés suite à la commission générale du lundi 27 mars 2017 :

TAXES	TAUX 2017
TAXE D'HABITATION	14,16 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,61 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %



Monsieur HÉLÈNE : *Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2016.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°65)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Indemnité de conseil pour l'année 2017



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Le Receveur Municipal est un agent de l'État relevant de l'Administration du Trésor. L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 modifié a fixé les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable, non centralisateur de l'État, chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil correspond à des prestations demandées mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Elle est calculée par l'application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise au receveur municipal pour la durée du mandat, à moins de suppression ou de modification par délibération spéciale qui devra être motivée.

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé le versement de cette indemnité à Monsieur Serge BERHO-LAVIGNE, à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal le 23 mars 2014.

Cependant, au vu des très fortes contraintes budgétaires, liées notamment à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, la recherche de toutes les sources d'économies engagée en 2016 qui avait conduit à la réduction de 10% de l'indemnité versée au receveur municipal, sera reconduite en 2017.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce rapport lors de la commission du jeudi 16 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Demander le concours du Comptable Public de la Trésorerie de Tours Municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- 2) Accorder l'indemnité de conseil au taux de 90%,
- 3) Décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé et sera attribuée à Monsieur BERHO-LAVIGNE, Chef de service comptable de la Trésorerie de Tours Municipale,
- 4) Préciser que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du Conseil Municipal pour l'exercice 2018,
- 5) Dire que les crédits sont inscrits annuellement au budget communal - chapitre 011 - article 6225.

~~~~~

Monsieur HÉLÈNE : *Il est proposé ce soir de renouveler l'indemnité de conseil au receveur municipal, avec 10 % de moins.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°66)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~~~~~



PATRIMOINE COMMUNAL

Amortissement des biens
Instauration de la durée d'amortissement des frais relatifs à l'établissement
du Plan Local d'Urbanisme



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

La circulaire interministérielle n° CD-6955 du 31/12/96 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire, fixe **l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants d'amortir certaines catégories de biens à compter du 1^{er} janvier 1996**. Elle précise également que l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens et d'amortir ces biens antérieurement à 1996.

Afin d'aider les collectivités à fixer les durées d'amortissement, la circulaire interministérielle visée ci-dessus propose, sous la forme d'un tableau, une liste non exhaustive de biens amortissables et les durées d'amortissement correspondantes.

Par délibération en date du 18 novembre 1996, modifiée par les délibérations du 30 mars 1998, du 14 septembre 1998, du 17 décembre 2001 et du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a choisi de n'amortir que les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1996 et a fixé les durées d'amortissement, par référence aux propositions faites dans la circulaire.

L'objet de cette délibération est :

- d'acter la nouvelle durée d'amortissement des frais relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sachant que l'instruction comptable fixe pour ces frais un amortissement sur une durée maximale de 10 ans.

Compte tenu de cette modification et des délibérations du 18 novembre 1996, de celles du 30 mars 1998, du 14 septembre 1998, du 17 décembre 2001 et du 2 juillet 2012, les durées d'amortissement des biens amortis de la commune peuvent alors se résumer de la façon suivante :

IMMOBILISATIONS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
<i>Subventions d'équipement (mobilier, matériel, étude)</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement (biens immo, infra)</i>	<i>15 ans</i>
<i>Subventions d'équipement (équip. structurants)</i>	<i>30 ans</i>
Servitudes	30 ans
Frais d'élaboration du PLU	5 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans



Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Équipements de garage, ateliers, jardins	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Bornes d'incendie	20 ans
Équipements sportifs	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 16 mars 2017 qui a émis un avis favorable.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la nouvelle durée d'amortissement pour les frais liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixer leur durée d'amortissement à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 2) Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2017, chapitre 040, articles 2802.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Le Conseil Municipal a déjà délibéré pour fixer les durées d'amortissement de nos biens mobiliers et immobiliers. Certains frais importants peuvent également être amortis. C'est le cas des frais relatifs à l'établissement du PLU.*

La commission des Finances a proposé d'amortir ces frais sur 5 ans. Le tableau est complété en ce sens. Celui-ci se trouve à la page 18 de votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°67)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~ ~ ~



**FONDS DE CONCOURS ANNUELS VERSÉS PAR TOURS MÉTROPOLE VAL
DE LOIRE - ANNÉE 2017**

- A – Annuel – Construction d'un bâtiment destiné aux archives municipales et réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville
- B – Programme d'illuminations 2017/2018
- C – Programme d'animations culturelles à rayonnement intercommunal
- D – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel
- E – Acquisition d'un véhicule électrique – Programme 2017



Rapport n° 107 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Pour bénéficier du fonds de concours annuel, il est nécessaire d'en faire la demande en justifiant la nature de l'équipement et son plan de financement.

A – Annuel – Construction d'un bâtiment destiné aux archives municipales et réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville

Au vu des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, Tours Métropole Val de Loire a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'État, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Il est proposé pour cette année 2017 d'affecter ce fonds de concours dont le montant estimé s'élève à la somme de 253 950,00 €, au financement des travaux de construction d'un bâtiment destiné aux archives municipales (416 200,00 € H.T) et à celui de la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville (350 000,00 €) prévus au programme d'investissement 2017.

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 766 200,00 € H.T.

Le plan de financement s'établirait comme suit :



<u>BÂTIMENT ARCHIVES</u>		<u>ANCIEN HÔTEL de VILLE</u>	
DEPENSES (HT) :	416 200,00 €	DEPENSES (HT)* :	350 000,00 €
RECETTES :		RECETTES :	
Conseil Départemental 37 :	70 000,00 €	. CRST (Région) :	105 000,00 €
État (DRAC) :	40 000,00 €	. Métropole fds concours 2017 :	126 975,00 €
. Métropole fds concours 2016 :	105 814,00 €	. Emprunt et autofinancement :	118 025,00 €.
. Métropole fds concours 2017 :	126 975,00 €		
. Emprunt et autofinancement :	73 411,00 €		

* Inscription budgétaire BP 2017

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de la réunion du jeudi 16 mars et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2017, l'attribution d'un fonds de concours pour ces travaux de construction de bâtiment archives ainsi que ceux relatifs à la réhabilitation de l'ancien hôtel-de-ville.



Monsieur HÉLÈNE : *Pour le bâtiment des archives municipales et la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, nous sollicitons 126 975,00 €. Pour l'ancien Hôtel de Ville, nous sollicitons 126 975,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°68)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



B – Programme d'illuminations 2017/2018

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Au vu des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Tours Métropole Val de Loire a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise, entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,



- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'Etat, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Chaque année, la ville met en œuvre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un programme d'illuminations. Ce programme fait apparaître à la fois des dépenses tant en investissement (achat de mobiliers et divers matériels) qu'en fonctionnement (montage et démontage des motifs). Le montant total du budget affecté à ce programme, au titre de l'année 2016, s'élève ainsi à la somme de 33 010,00 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES : 33 010,00 €

Fonctionnement : pose et dépose des illuminations.....	30 100,00 €
Fonctionnement : achat de petits matériels.....	260,00 €
Investissement : acquisition d'illuminations	2 650,00 €

RECETTES : 33 010,00 €

Autofinancement budget communal.....	27 010,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de Tours Métropole Val de Loire.....	6 000,00 €

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2017, l'attribution d'un fonds de concours de 6 000,00 €,
- 2) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2188 et chapitre 011 – article 6068 – 024 -RPU100

~*~*~

Monsieur HÉLÈNE : *Pour le programme d'illuminations 2017/2018, le montant demandé est de 6 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

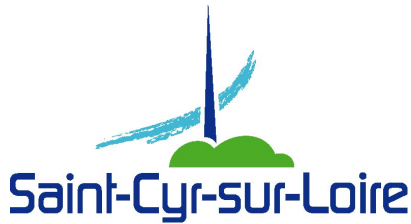
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°69)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



C – Programme d’animations culturelles à rayonnement intercommunal

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

La Métropole de Tours regroupe la moitié de la population du département d’Indre-et-Loire.

Dans le cadre de son programme d’animations culturelles pour l’année 2017, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire présente trois grandes manifestations à rayonnement d’agglomération :

- Les 19, 20, 21 mai 2017 : la 9^e édition du « Chapiteau du livre », organisée par l’association « les amis du Chapiteau du livre » avec le soutien logistique et technique de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le Parc de la Perraudière :

- Une journée d’animations pour les scolaires le 19 mai, suivie de deux journées de dédicaces
- Une avant-première le 19 mai au soir « C la Question » animée par Nathalie Saint-Cricq, en présence de Vladimir Féderoski, Jean-Louis Debré, Fabrice d’Almeida et Evelyne Lever
- Une 9^e édition placée sous la thématique « Tirer les leçons de l’Histoire, mythe ou réalité ? »
- 250 auteurs
- 5 000 livres vendus
- Des conversations littéraires
- Une grande dictée orchestrée par Natacha Polony
- Des prix : La Plume d’or, la Plume d’Argent, le Prix Jean-Yves COUTEAU, la Plume Jeunesse
- Une vente aux enchères de livres anciens
- Des animations : « Silence on lit », un spectacle sur Brassens....

- Le 25 juin 2017 : la 16^e édition de la « La journée de la Marionnette » au parc de la TOUR, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

- Cette manifestation invite à voyager au pays merveilleux de la marionnette. Au programme, des spectacles, des ateliers, des animations sont proposés tout au long de cette journée magique. Cette journée rayonne sur l’ensemble de l’agglomération tourangelle.
- Ce festival s’insère logiquement dans la politique culturelle tournée vers le jeune public puisque tout l’été une programmation de spectacles de marionnettes s’installe au castelet dans le parc de la TOUR. Cette journée du 25 juin 2017, sera également l’occasion de fêter les 20 ans du Castelet de Marionnettes !

- Le 8 octobre 2017 : la 8^e édition de Nature Ô Cœur dans le Parc de la Perraudière, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

- C’est la fête de la Nature à Saint-Cyr-sur-Loire.
- La manifestation sera l’occasion de rencontrer fleuristes, paysagistes, horticulteurs, pépiniéristes ainsi que les producteurs du terroir, des viticulteurs et un espace spécifiquement réservé aux associations et institutions concernées par la nature et la sauvegarde de l’environnement.

Le budget de ces trois manifestations pour la Ville s’élève à 130 000,00 €.



La commission Vie Sociale et Associative – Culture - Communication a examiné ce programme et cette demande d'aide financière lors sa réunion du mardi 14 mars 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter de Tours Métropole Val de Loire, une aide financière pour le Chapiteau du livre, la journée de la Marionnette et Nature Ô Coeur,
- 2) Préciser que les recettes seront portées au budget communal 2017 – chapitre 74 – article 7475 – rubrique 311.



Monsieur HÉLÈNE : *Les trois manifestations de Saint-Cyr-sur-Loire qui répondent à cette demande de subvention sont « le Chapiteau du Livre » « la journée de la Marionnette » et « Nature au Cœur ». Il s'agit de demander l'aide financière la plus élevée possible, sachant que le coût pour la ville s'élève à 130 000,00 €.*

Je ne sais pas ce qu'on pourra nous accorder mais je pense qu'on sera écouté en haut lieu.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°70)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

D – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

A compter du budget primitif 2015, La Métropole a souhaité accompagner financièrement les communes membres exploitant une piscine communale au titre des charges de fonctionnement de cet équipement.

Dans ce cadre et au titre de l'exercice 2017, le montant de ce fonds de concours a été fixé à 50.000,00 euros par piscine.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, la commune devra fournir :

- 1°) la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours,
- 2°) un plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2017 de l'équipement.



Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Eau et assainissement	35 000 €	Entrées	110 000 €
Electricité	40 000 €	Locations	9 500 €
Dépenses de personnel	325 000 €	Fonds de concours Métropole	50 000 €
Frais divers	45 000 €	Recettes fiscales	275 500 €
Total	445 000 €	Total	445 000 €

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Enseignement, Jeunesse et Sports du mercredi 15 mars 2017 et de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 16 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2017, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.



Monsieur HÉLÈNE : *Pour le fonctionnement de la piscine, le fonds de concours a été relevé à 50 000,00 €. C'est une bonne chose pour les communes qui assument en totalité les charges de fonctionnement de leur piscine.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°71)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

E – Acquisition d'un véhicule électrique – Programme 2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, la Métropole s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Afin de soutenir les communes qui se sont engagées dans un Plan Climat communal, poursuivant en cela la démarche communautaire sur leur territoire, et en prenant à leur compte les grandes orientations du plan climat de la Métropole, il est proposé de faire évoluer les critères d'éligibilité du fonds de concours en apportant une aide de 30 % à l'achat d'un véhicule propre.



La ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit, dans son programme d'investissement 2017, l'achat d'un véhicule électrique dont l'estimation s'élève à la somme de 14 000,00 € H.T,

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du jeudi 16 mars 2017 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2017, l'attribution de ce fonds de concours à hauteur de 30 % pour cet achat d'équipement de transport électrique.



Monsieur HÉLÈNE : *Dans le cadre du plan climat, on peut bénéficier d'une aide de 30 % sur le prix du véhicule dont le montant est estimé à 14 000,00 €.*

Monsieur le Député-Maire : *Pour les deux fonds de concours des communes, la Métropole les a augmentés de 20 % cette année. On a une dotation supplémentaire et il faut que les communes en profitent car elles n'ont plus de recettes évolutives.*

A noter que dans les recettes évolutives de la Métropole, on a quand même quelque chose d'intéressant : les recettes liées à l'économie ont augmenté de 5,25 % cette année. Cela nous a donc redonné un peu de souffle et cela a permis de redonner du souffle aux communes.

Enfin, il convient de noter la montée en puissance du fonds de soutien pour les piscines puisqu'on récupérait 15 000 € au départ, puis 30 000 €, et là, on est passé à 50 000 €. Cela nous aide un peu.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°72)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



ARRIVÉE EN SEANCE DE MADAME VERONIQUE RENODON A 19 H 55





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 7 février 2017 et le 16 mars 2017



Rapport n° 108 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises depuis le 7 février 2017 et le 16 mars 2017.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : tableau des marchés et lettres de consultation en annexe.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DU JEUDI 2 MARS 2017



Rapport n° 109 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Cette commission s'est réunie le 2 mars dernier, avec l'assistance des services du cadastre. La commission a examiné les nouvelles constructions et a procédé à quelques ajustements. Elle a harmonisé les classements des immeubles neufs.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 3 avril 2017



Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines,
présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Equipe Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.07.2017 au 30.06.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 26.05.2017 au 25.11.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 01.06.2017 au 30.11.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

* Service des Infrastructures

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.06.2017 au 31.05.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
* du 15.04.2017 au 14.04.2018 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.



* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 10.04.2017 au 14.04.2017 inclus..... 7 emplois
 - * du 18.04.2017 au 21.04.2017 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 10.04.2017 au 14.04.2017 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2017 au 31.07.2017 inclus..... 1 emploi
 - * du 01.08.2017 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2017 au 31.07.2017 inclus..... 2 emplois
 - * du 01.08.2017 au 31.08.2017 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2017 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2.

* Service des Infrastructures (propreté urbaine)

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2017 au 31.07.2017 inclus..... 2 emplois
 - * du 01.08.2017 au 31.08.2017 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 3 avril 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait au tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent.*

Pour ce mois d'avril, nous allons devoir modifier ce tableau au 3 avril prochain. Sont concernés les personnels non permanents pour différents remplacements, prolongation de contrat, et prise en compte des vacances concernant les animateurs des vacances de printemps ainsi que les saisonniers pour la saison estivale.

Les tableaux, de la page 29 à 35, reprennent toutes ces modifications.

Nous devons donc nous prononcer sur cette mise à jour.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°73)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2017

Exécutoire le 3 avril 2017





INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

(Article L 2123-24 – L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Attribution au Maire, aux neuf adjoints et au Conseiller Municipal Délégué
Modification de la délibération du 29 février 2016



Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La délibération du 29 février 2016 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué fait référence à l'indice terminal de la fonction publique à cette date, soit l'indice 1015.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal de la fonction publique correspond à l'indice 1027. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017). Aussi pour les délibérations qui font expressément référence à "l'indice brut terminal 1015", l'actualisation de l'indice doit être opérée par une nouvelle délibération.

Cette nouvelle délibération fait désormais référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin d'éviter de devoir reprendre une délibération à chaque changement de la valeur de l'indice brut terminal.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la nouvelle rédaction des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du même code, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L. 2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n° 2002-276 stipule dans son III que « Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L. 2122.18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123.24 ».

Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées aux Maire et Adjointes ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Enfin la loi du 27 février 2002 prévoit dans son article 78 que la délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Ce tableau est joint à la présente délibération.



Il convient de déterminer le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, qui constituera l'enveloppe pouvant être répartie entre les différents bénéficiaires : Maire, Adjoints et Conseiller Municipal délégué.

Les indemnités correspondent à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Détermination du montant de l'enveloppe globale au regard de la strate démographique :

Cette enveloppe correspond :

- pour le maire à : 65%
- pour les adjoints ayant reçu délégation à $(27,50\% \times 9)$: 247,50%

Soit un taux global de : 312,50%

Les indemnités du conseiller municipal délégué seront prélevées dans cette enveloppe.

Proposition de fixation des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués dans cette enveloppe globale

- M. le Maire : 65%
- Mmes et MM. les Adjoints : 23,91%
- M. le Conseiller municipal délégué : 26,31%

Soit un total de 306,50%, correspondant à $65\% + (9 \times 23,91\%) + 26,31\%$

Proposition de majorations applicables aux indemnités du Maire et des Adjoints :

La ville de Saint-Cyr-sur Loire étant Chef-lieu de canton, il est proposé pour M. le Maire une majoration de 15% du taux voté hors majoration, **soit une indemnité totale (indemnité + majoration) de 74,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.**

Au titre du Chef-lieu de canton, il est proposé pour chacun des Adjoints une majoration de 15% du taux voté hors majoration, **soit une indemnité totale (indemnité + majoration) par Adjoint de 27,50%**

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de l'enveloppe maximale.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder au Maire, une indemnité de fonction fixée à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
Appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, portant ainsi le pourcentage total à 74,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.



Il est précisé qu'en application de la loi sur les cumuls des mandats, cette indemnité est susceptible de faire l'objet d'un écrêtement,

- 2) Accorder aux neuf Adjointes délégués, une indemnité de fonction unitaire fixée à 23,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
Appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, portant ainsi le pourcentage total à 27,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 3) Accorder au Conseiller Municipal bénéficiant d'une délégation, une indemnité de fonction fixée à 26,31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 4) Préciser que ces indemnités seront automatiquement réajustées lors des revalorisations du point indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 5) Décider que ces dispositions seront effectives au 28 mars 2017 avec effet depuis le 1^{er} janvier 2017,
- 6) Préciser qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération,
- 7) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal chapitre 65 – articles 6531, 6533 et 6534.

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes. Nous avons déjà délibéré le 29 février 2016 sur ces indemnités.*

L'indice de référence a changé au 1^{er} janvier 2017. Nous avons un indice 1015. Celui-ci passe à 1028. Par un savant calcul que vous avez page 37 de votre cahier de rapports, nous avons à réajuster les indemnités en question. Le tableau se trouve à la page 39. Tout y est expliqué.

Monsieur FIEVEZ : *Pourquoi le Conseiller Municipal Délégué, bénéficiant d'une délégation, ne bénéficie pas de l'augmentation de 15 % dont bénéficient les autres ?*

Monsieur le Député-Maire : *Et bien c'est une bonne question ! Monsieur LEMOINE ?*

Monsieur FIEVEZ : *....je ne suis pas payé par Monsieur MILLIAT...*

Monsieur le Député-Maire : *....Monsieur LEMOINE me dit qu'il n'en a aucune idée !*

Monsieur LEMOINE : *On vous apportera la réponse ultérieurement.*

Monsieur le Député-Maire : *Monsieur MILLIAT, on va vérifier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°74)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2017

Exécutoire le 3 avril 2017

~ ~ ~

NB : Le Conseiller Municipal Délégué ne bénéficie pas de la majoration pour chef-lieu de canton appliquée à l'indemnité des Adjoints.

~ ~ ~



RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES AGENTS

Intervention d'un psychologue auprès du personnel de la Petite Enfance Fixation du montant de la vacation



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Pour assurer la formation des agents de la Collectivité, la Commune a recours au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui a pour principale mission d'élaborer et de délivrer les formations obligatoires à l'ensemble des agents territoriaux, de toutes catégories, tout au long de leur vie professionnelle (formations d'intégration, formations de professionnalisation, formations réglementées,...)

Le CNFPT conçoit et dispense également des formations non obligatoires pour les agents, afin de répondre à des problématiques professionnelles récurrentes de la fonction publique territoriale.

Toutefois, il existe des thèmes que l'offre du CNFPT ne peut satisfaire ou pour lesquels l'intervention d'une personne avec une qualification particulière est nécessaire.

En l'espèce, la collectivité doit ponctuellement recourir à un psychologue clinicien, non affilié à un organisme de formation et ne disposant pas de structure juridique permettant d'établir de facture.

Ces interventions visent à permettre aux agents du service de la Petite Enfance d'analyser leurs pratiques professionnelles et d'échanger sur les principaux points suivants :

- problèmes rencontrés avec un enfant ou une famille,
- difficultés de communication au sein de l'équipe,
- évolution du projet éducatif de la structure.

Ces interventions, présentent un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité. Ainsi il est proposé de rémunérer ces interventions à la vacation et de prévoir le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'un acte d'engagement (figurant en annexe) et le montant par intervention serait fixé à 163 €.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le recours à un vacataire pour les interventions d'analyse des pratiques professionnelles auprès des agents du Service de la Petite Enfance,



- 2) Fixer à 163 € par intervention le montant de la vacation assurée,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de contrat de travail proposé en annexe,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal – Chapitre 011 – article 6184.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne le personnel de la Petite Enfance, et notamment l'intervention d'un psychologue auprès du personnel dans le cadre de leur formation et de leurs rapports avec les autres.*

Dans ce secteur, parfois, le personnel peut rencontrer des problèmes avec un enfant, avec la famille. Il peut se trouver également en difficulté au titre de la communication au sein de l'équipe. Il peut également faire évoluer le projet éducatif de la structure avec le corps enseignant.

Il est donc important que ces personnels puissent être préparés à ces démarches. Aussi, le CNFPT ne peut satisfaire notre demande et nous vous proposons donc d'avoir recours, à titre de vacation, à un psychologue qui apporterait ces formations. Le montant est de 163 € par type d'intervention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer le contrat de travail qui se trouve à la page 42 de votre cahier de rapports. Je rappelle que ces interventions sont ponctuelles, discontinues, et sans aucune régularité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 75)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~ ~ ~



COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU JEUDI 23 MARS 2017



Rapport n° 113 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Au titre de cette communication, nous avons rencontré les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité ainsi que les membres du Comité Technique. Suite au départ de nos agents vers la Métropole, nous avons accueilli les nouveaux membres titulaires et suppléants.

Au titre du Comité Technique, nous avons vu la charte de l'extranet communautaire. Nous avons fait un toilettage du tableau des effectifs, modifié l'organigramme : rattaché un poste de gardien à l'Accueil de Loisirs le Moulin Neuf à la Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive et crée un poste d'adjoint au sein de cette direction.

Enfin les missions d'entretien des locaux du Centre de Vie Sociale ont été rattachées à la Direction des affaires administratives et juridiques.

Nous avons également présenté le plan de formation ainsi que le bilan social.

Au titre de la réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, nous avons là aussi accueilli les nouveaux membres. Nous avons également présenté le rapport annuel sur la santé et la sécurité au travail.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ URBAINE TOUR(S) PLUS

Comptes rendus des réunions du conseil communautaire des lundi 27 février,
jeudi 9 mars et mercredi 29 mars 2017



Rapport n° 114 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Je vais vous parler du Conseil Communautaire du mercredi 29 mars 2017 car c'était celui de la Métropole. Ce Conseil a surtout été rythmé par le vote du budget primitif 2017.

Le montant du budget s'élève à 536 658 000, 00 €. La hausse de ce budget est liée à l'extension des compétences. Le budget principal s'élève à la somme de 331 908 000,00 €.

Monsieur le Président de la Métropole a noté que ce budget est historique puisqu'il s'agit du premier de la Métropole. Le Vice-Président, Monsieur GATARD, a défini les grandes lignes du budget principal.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 209 000 000,00 €. Les recettes d'investissement se montent à 122 000 000,00 €. L'autofinancement représente la somme de 29 838 000,00 €. Le montant de la dette consolidée, hors extension des compétences, s'élève à 393 000 000,00 €, soit une baisse du capital restant dû de 14 000 000,00 €.

Après intégration des nouvelles compétences, voirie, eau potable, crématorium, la dette s'élève à 407 000 000,00 €, malgré les transferts d'emprunts liés aux nouvelles compétences. On observe une évolution nette entre 2016 et 2017, du capital restant dû, de moins de 527 911,00 €.

La capacité de désendettement de la Métropole montre une situation saine puisque cette dette peut être remboursée en 9 ans. Il n'y a pas non plus d'augmentation des taux de fiscalité. Ce budget a donc été adopté.

Il a également été question de l'attribution de subventions de fonctionnement dans le domaine culturel : pour le 37^{ème} parallèle, une subvention de 25 000 €, de l'adoption d'objectifs pour l'école Supérieure des Beaux-Arts, l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000,00 € pour le Pôle des Arts Urbains au Point Haut. Enfin une subvention d'un montant de 1 229 539,00 € pour le Centre Dramatique National de Tours a été accordée.

Voilà Monsieur le Maire, je pense que vous allez pouvoir compléter.

Monsieur le Député-Maire : *Oui, juste quelques informations. Le désendettement est beaucoup plus fort, mais on a repris la dette des 22 communes, avec le transfert des budgets de l'eau. On s'est rajouté 14 millions sinon on aurait 14 millions de désendettement en plus.*



C'est bien car on arrive maintenant à neuf années. Comme vous le savez, dès qu'on arrive à huit, c'est quand même très bon. C'est important pour pouvoir négocier des emprunts dans l'avenir car on a des projets d'investissement qu'on va sortir dans trois ou quatre ans. Il faut donc donner du souffle à la Métropole, pour qu'elle conserve une capacité d'emprunt pour des réalisations de Métropole. Cela ne doit pas être la somme de ce que veulent toutes les communes.

Il faut aussi faire des choses, notamment dans le domaine du transport, du sport...je pense qu'aujourd'hui, il va falloir réfléchir sur un projet de patinoire ainsi que sur l'ARENA.

Vraiment, nous avons assisté à de bons vrais débats et c'était passionnant. Je vous rappelle que vous êtes tous invités à chaque fois. N'hésitez pas à venir.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS

Comptes rendus des réunions du conseil syndical des
mardis 28 février et 28 mars 2017



Rapport n° 115 :

Madame HINET, Conseillère Municipale déléguée au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu des réunions du Conseil Syndical des 28 février et 28 mars derniers. La première délibération portait sur la modification des statuts du syndicat.

Je reviens sur ce que vous avez déjà exposé Monsieur le Maire, lors des précédents Conseils Municipaux. Le Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents est composé de 8 communes et de la Métropole qui se substitue désormais aux 7 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 (Chanceaux-sur-Choisille – Fondettes – La Membrolle-sur-Choisille – Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay – Saint-Cyr-sur-Loire et Mettray.)

La Métropole a pris la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les autres communes qui vont adhérer individuellement sont : Beaumont-la-Ronce, Cerelles, Charentilly, Monnaie, Nouzilly, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine du Rocher et Semblançay.

La représentation des communes reste inchangée et chacune d'elle est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux dans chacune des communes.

Après l'approbation du compte de gestion 2016 du comptable public, le comité a adopté différents points soumis au vote des délégués. Tout d'abord le compte administratif 2016. Celui-ci se solde par un excédent de fonctionnement cumulé à la fin de l'année 2016 à 98 526,00 €, un excédent d'investissement cumulé en fin 2016, en tenant compte des restes à réaliser, de 47 149,00 €.

Compte-tenu des restes à réaliser, des prévisions budgétaires 2017 et afin de maintenir la capacité d'autofinancement du syndicat, l'excédent de fonctionnement sera reporté. Il n'y aura pas d'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, comme on avait pu le faire l'année dernière.

La participation 2017 aux frais administratifs de la commune-siège de la Membrolle-sur-Choisille a été reconduite à l'identique, c'est-à-dire 7 500,00 €. Concernant la contribution des communes, et conformément aux orientations budgétaires 2017 présentées le 28 février dernier, le montant global est fixé à 60 000,00 €. C'est en augmentation puisque l'année dernière, le montant était de 49 000,00 €. Au vu des chiffres de la population au 1^{er} janvier 2017, le montant de la contribution pour Saint-Cyr-sur-Loire s'élèvera à 10 589,00 €.



A noter que la participation de la Métropole, par substitution, s'élèvera à 33 382,00 € puisqu'il faut tenir compte des communes de la Métropole.

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- . Section d'investissement : 211 950,00 €,*
- . Section de fonctionnement : 223 326,00 €.*

Ce dernier a été approuvé à l'unanimité.

A la demande des partenaires financiers, le comité a voté également l'actualisation du programme d'actions envisagé sur l'exercice 2017. Donc le total prévisionnel global des travaux plus les dépenses diverses en vue d'un nouveau contrat territorial, s'élève à 220 200,00 €. Le comité a également voté l'actualisation des indemnités des présidents et vice-présidents, en application de la nouvelle réglementation.

En conclusion et ce sera la même qu'en 2016, le syndicat n'a aucun emprunt en cours et n'envisage pas d'en souscrire. Les travaux réalisés sont financés à hauteur de 80 % par la Région Centre, l'agence de l'Eau, le Département. Par ailleurs les contributions des communes assurent, à la fois le fonctionnement du syndicat et le reliquat nécessaire au financement des travaux, via l'autofinancement qui provient de la section de fonctionnement.

Voilà Monsieur le Maire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE
D'INDRE-ET-LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 16 mars 2017



Rapport n° 116 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

Nous vous avons représenté lors du dernier Conseil Syndical du SIEIL à l'Espace Malraux, le 16 mars dernier. Les choses vont plutôt bien.

Nous avons adopté, dans le cadre de l'administration générale, une convention avec ENERSIEIL, ainsi qu'avec d'autres partenaires, pour la gestion et l'exploitation des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. C'est d'actualité et important.

Dans le domaine des Finances, le syndicat a reçu un rapport du Trésorier Payeur sur le compte de gestion 2016.

Au titre de l'électricité, nous avons, à la suite des groupements de commandes pour la fourniture de transformateurs étudié les résultats des marchés des postes de transformation, du gaz, sur différentes communes de notre Département.

Au titre de l'environnement, le syndicat a étudié l'infrastructure de recharges pour véhicules électriques et hybrides. Je vous rappelle que le SIEIL est l'un des premiers Départements en France à bénéficier d'autant de prises et de recharges pour voitures électriques. Certains de mes collègues en ont fait l'expérience malheureuse, dans le Loiret, et le véhicule est resté sur place pour des raisons de prises.

Monsieur le Député-Maire : *Ils n'étaient pas au courant de la situation !*

Monsieur BOIGARD : *Non.*

Enfin, je vous rappelle que le SIEIL fêtera ses 80 ans cette année. Vous serez conviés à cette occasion le 29 septembre prochain.

Voilà Monsieur le Maire ce que je pouvais vous dire sur cette réunion.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 16 MARS 2017

~ ~ ~

Rapporteur n° 117 :

Les rapporteurs de cette réunion n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :
MME JABOT
M. MARTINEAU
M. MILLIAT



ASSOCIATION « LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE »

A -Transparence des aides financières versées par la commune Subvention 2017 - Convention bipartite

B - Organisation de la 9^e édition du Chapiteau du Livre les 19, 20 et 21 mai 2017 et de la 8^e édition de la seconde vie du livre le 10 septembre 2017 Convention de partenariat



Rapport n° 200 :

A -Transparence des aides financières versées par la commune – Subvention 2017 - Convention bipartite

Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

L'association « Les Amis du Chapiteau du Livre », compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2017 qui s'élève à 51 500,00 €, est concernée par cette obligation de conventionnement.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.





Monsieur MILLIAT : *Ce rapport concerne l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre ». La première partie de ce rapport a trait à la transparence des aides financières versées par la commune.*

Compte tenu du montant de cette subvention au titre de l'année 2017 qui s'élève à un montant de 51 500,00 €, nous sommes concernés par une obligation de conventionnement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°76)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



B - Organisation de la 9^e édition du Chapiteau du Livre les 19, 20 et 21 mai 2017 et de la 8^e édition de la seconde vie du livre le 10 septembre 2017 - Convention de partenariat

Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La présente convention définit les engagements réciproques de la commune et de l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » organisatrice du Chapiteau du Livre et de la 2^e vie du livre – éditions 2017.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 mars 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre »,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette association,



Monsieur MILLIAT : *La deuxième partie de ce rapport concerne l'organisation de la neuvième édition du Chapiteau du Livre les 19, 20, et 21 mai et de la huitième édition de la seconde vie du livre le 10 septembre 2017.*

La présente convention définit les engagements réciproques de la commune. Elle se trouve à la page 54 de votre cahier de rapports.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet de convention de partenariat avec l'association et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°77)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~ ~ ~



CRÉATION D'UN PHYSIOPARC PAR LA MUTUALITÉ AU FOYER-LOGEMENT DES FOSSES BOISSÉES

Convention financière entre la commune et la Mutualité



Rapport n° 201 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Solidarité, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions en faveur des personnes âgées et notamment du maintien de leur autonomie et de la préservation du lien social, il est proposé que la commune de SAINT CYR SUR LOIRE et son établissement public, le Centre Communal d'Action Sociale soutiennent une action innovante et non présente sur le territoire communal.

Il s'agit de la création d'un parcours de santé parfaitement adapté et sécurisé à cette population, appelé par ses concepteurs, physio-parc.

Celui-ci sera accessible à tous et gratuitement dans l'enceinte de la Résidence les Fosses Boissées, établissement médico-social géré par la Mutualité et qui est à l'origine de ce projet.

Présentation du projet :

La Résidence Autonomie des Fosses Boissées

La Résidence Autonomie des Fosses Boissées est un établissement médico social de droit privé à but non lucratif géré par la Mutualité Française Centre Val de Loire qui accueille des personnes âgées autonomes.

Elle est située au 21 rue du Capitaine Lepage à Saint Cyr sur Loire et elle est née d'une volonté commune de la municipalité de Saint Cyr sur Loire qui fit don du terrain, de l'Office Public d'Aménagement et de Construction d'Indre et Loire qui fut le maître d'ouvrage du bâtiment et de la Mutualité Française Centre Val de Loire qui est le gestionnaire de l'établissement.

La résidence autonomie comporte 64 logements. Elle est située dans un quartier résidentiel au cœur de la Ville avec une forte densité de logements sociaux.

Le projet PHYSIO PARC

Le concept d'activités physiques adaptées PHYSIO-PARC est un concept de parc sportif et ludique installé en plein air, composé d'une quinzaine d'appareils adaptés aux personnes âgées tels que pédaler à pied, pédaler à bras, couloir de marche, etc...

Les objectifs :

Le concept d'Activités Physiques Adaptées PHYSIO-PARC est composé d'ateliers simples et faciles d'utilisation, conçus pour maintenir et améliorer l'amplitude articulaire et la force des membres, tout en travaillant l'équilibre.

L'installation en plein air des équipements permet, en plus de la distraction produite, une amélioration du bien-être physique, psychique et social des personnes. Les appareils adaptés à un usage en extérieur peuvent inciter à une activité quotidienne avec ou sans encadrement.



La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement inclut la double dimension du bien vieillir et la protection des plus vulnérables. La pratique d'une activité physique régulière et adaptée ainsi que la préservation du lien social entrent prioritairement dans les mesures à développer.

Le projet :

Ce concept serait installé sur le terrain de la résidence, sur les espaces verts situés entre le bâtiment de ce dernier et le Centre de Vie Sociale André Malraux.

Cet emplacement permettrait d'ouvrir ces installations à l'ensemble du quartier. Actuellement, sur le territoire de Saint Cyr sur Loire, les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 24% de la population (17% au niveau national) et les personnes âgées de 80 ans et plus représentent 8% de la population (5.6% au niveau national).

Le quartier des Fosses Boissées dans lequel se trouve la résidence est le quartier de la commune avec le plus fort taux de personnes âgées de 80 ans et plus (12.17 %) et le plus fort taux de personnes isolées (34.92 %).

Dans le cadre des politiques nationales et locales visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées, les objectifs du logement foyer à travers la mise en œuvre de ce physio-parc seraient :

- D'ouvrir les animations du logement-foyer aux autres résidents du quartier,
- De favoriser les échanges (culturels, gastronomiques, etc...),
- De partager les activités entre la résidence autonomie et le CCAS,
- De promouvoir le partenariat avec les associations du secteur.

Il est à noter que ce projet serait le premier du genre sur notre département.

Ce projet avait préalablement été présenté à la Commission Animation-Vie Sociale et Associative – Culture – Communication du 8 novembre 2016 et avait recueilli un avis favorable de la commission.

Le budget :

Le budget total prévisionnel est de **63 150,36 € TTC**. **A ce jour, 44 150,36 € sont financés** : 19 150,36 € par la Mutualité, 20 000,00 € par la CARSAT, 2 000,00 € par la Caisse d'Epargne et 3 000,00 € par Médéric Malakoff.

La Mutualité Française Centre Val de Loire sollicite une subvention de la commune de 19 000.00€ pour financer la totalité de ce projet.

En contrepartie de la participation de la Ville de Saint Cyr sur Loire, La Mutualité, propriétaire de l'équipement, s'engage à ouvrir celui-ci à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées sur la commune, en accès libre et gratuitement, de manière individuelle ou collective.

Les services techniques de la Ville, pourront être sollicités à titre de conseil, par la Mutualité si cette dernière le souhaite.

Le calendrier :

La subvention de la CARSAT doit être utilisée dans les 2 années qui suivent son attribution. La durée estimée des travaux est de 2 à 3 mois. Il serait donc nécessaire de débiter les travaux au printemps 2017 afin d'avoir un équipement fonctionnel en début d'été 2017.



Le projet de convention ci-joint règle les modalités financières de participation de la commune à la création d'un équipement physio-parc sur l'emprise de la Résidence autonomie « Les Fosses Boissées », gérée par la Mutualité Française Centre Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention financière pour la participation de la commune à la création d'un équipement physio-parc sur l'emprise de la Résidence autonomie « Les Fosses Boissées », gérée par la Mutualité Française Centre Val de Loire,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Madame Valérie JABOT, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et aux Personnes Agées, à signer ladite convention avec la Mutualité Française Centre Val de Loire.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 – Chapitre 67 – Article 6745.



Madame JABOT : *Dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées, notamment le maintien de leur autonomie, il est proposé que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et son établissement public le Centre Communal d'Action Sociale, soutiennent une action innovante et non présente sur le territoire communal, à savoir l'installation d'un physio-parc sur la résidence autonomie des « Fosses Boissées ».*

Cette installation serait ouverte à toutes les personnes âgées de la commune. Le concept serait installé sur le terrain de la résidence, sur les espaces verts situés entre le bâtiment et le Centre de Vie Sociale.

L'emplacement permettrait d'ouvrir les installations à l'ensemble du quartier. Actuellement, sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire, les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 24 % de la population alors qu'il y en a 17 % au niveau national. Les personnes âgées de 80 ans et plus, représentent 8 % de la population alors qu'au niveau national, le pourcentage est de 5,6.

La Mutualité Française Centre Val de Loire sollicite une subvention de la commune de 19 000.00€ pour financer la totalité de ce projet.

En contrepartie de la participation de la Ville de Saint Cyr sur Loire, La Mutualité, propriétaire de l'équipement, s'engage à ouvrir ce projet à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées sur la commune, en accès libre et gratuitement, de manière individuelle ou collective.

Monsieur le Député-Maire : *Il faut faire attention en disant « aux personnes âgées de 65 ans et plus » car il y en a qui vont être vexés là...*

Madame JABOT : *Oui, c'est vrai que ça fait un coup, je vous l'avoue....*

Les services techniques de la ville pourront être sollicités à titre de conseil par la Mutualité si cette dernière le souhaite.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 78)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 13 MARS 2017



Rapport n° 202 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

Voici un petit point sur le Conseil d'Administration du 13 mars 2017. Nous avons voté une délibération pour la signature d'un accord-cadre avec la société CONVIVIO pour le service de portage de repas à domicile, à compter du 1^{er} avril 2017.

Le repas des séniors du 11 mars dernier a réuni 300 convives.

Le forum des séniors du 21 mars 2017 sur le thème « le bon sommeil la nuit et bien-être le jour » a été un succès.

La quinzaine de la parentalité a commencé le 28 mars 2017. Il y aura un spectacle le 7 avril prochain pour clôturer cette quinzaine.

L'aire d'accueil des gens du voyage est fermée pour cause de travaux.

L'Université du Temps Libre interviendra le 29 avril 2017. Le thème portera sur le réchauffement climatique et sera présenté par Monsieur François GERVAIS.

Ciné Off continue ses projections avec beaucoup de succès. Le film « La la Land » a réuni 183 personnes. La prochaine séance se tiendra le 13 avril 2017 avec le film « Baby Boss ».

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE DU CENTRE DE VIE SOCIALE A L'ASSOCIATION AGEVIE

Convention



Rapport n° 203 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Le Centre de Vie Sociale André Malraux est situé au 1 place André Malraux à Saint Cyr sur Loire.

Dans le cadre de ses missions, c'est un équipement à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Il contribue au développement du partenariat.

Il accueille les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

De fait, plusieurs organismes ont sollicité la Ville de Saint Cyr sur Loire ou son CCAS pour que des locaux soient mis à leur disposition au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux.

L'association « AGEVIE » a son siège 303 rue Giraudeau à Tours. Elle a pour mission de promouvoir et gérer des services et équipements permettant le maintien dans la vie sociale des personnes âgées fragilisées. Les après-midi d'AGEVIE sont l'occasion de sortir de chez soi, de rencontrer du monde et de vivre des activités variées et adaptées afin de stimuler tous ses sens.

Elle a sollicité de pouvoir utiliser la cuisine du Centre de Vie Sociale et le local attenant pour pouvoir animer, une journée par semaine, le jeudi, de 9h00 à 17h00 les après-midi d'AGEVIE.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'Association :

- Une cuisine d'une superficie de 42,9 m²
- Un atelier restauration de 18 m²

La cuisine est équipée de matériel électro-ménager (réfrigérateur, four à chaleur tournante, four micro-onde, lave-vaisselle) qui sera mis à disposition de l'association pendant la durée de l'utilisation de la cuisine.

L'attribution des salles se fera en fonction de leur disponibilité aux dates demandées.

La visite de conformité des locaux par l'Agence Régionale de Santé devra avoir été validée (prévue le 30 mars prochain)

Une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Loire sera également signée.



Un projet de convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'Association «AGEVIE » est envisagé.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 mars 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux pour l'association « AGEVIE»,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à signer ladite convention avec l'association « AGEVIE».



Monsieur MARTINEAU : *Nous avons une association appelée « AGEVIE », qui a pour mission de promouvoir et gérer les services et équipements, permettant le maintien dans la vie sociale des personnes âgées et fragilisées. Cette association a également une mission d'intérêt général à but non lucratif.*

Cette association a proposé au Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire, de travailler en partenariat pour ouvrir un accueil de jour. Elle a reçu une autorisation de fonctionnement du Conseil Départemental et de l'Etat. Elle a demandé à pouvoir utiliser la cuisine du Centre de Vie Sociale à raison d'une journée par semaine.

Le projet de convention, joint au présent rapport, précise les droits et devoirs de chacun, et après avis favorable de la commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication du mardi 14 mars 2017, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver, et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint, à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°79)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION
DU MARDI 14 MARS 2017

~ ~ ~

Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :
Madame BAILLERAU
M. MARTINEAU**



SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2016 - 2017

A - Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets

B-Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets

C- Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie : Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport pour les projets des écoles Périgourd et Anatole France - Définition des quotients et participations familiales pour les projets des écoles Périgourd et Anatole France



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne les sorties scolaires pour l'année 2016/2017.

A - Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie - Attribution des subventions par école en fonction des projets

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars 2002, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes



d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :

- pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

En application de la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 euros par élève, soit la somme de 2.970,70 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 – SSCO100 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacune des huit coopératives scolaires les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	256	780,80 €
Charles Perrault	127	387,35 €
Jean Moulin	67	204,35 €
République	101	308,05 €
Périgourd maternelle	80	244,00 €
Périgourd primaire	213	649,65 €
Honoré de Balzac	50	152,50 €
Anatole France	80	244,00 €
TOTAL	974	2 970,70 €



La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Madame BAILLEREAU : *En ce qui concerne les sorties scolaires de 1^{ère} catégorie, l'attribution des subventions pour les écoles élémentaires et maternelles, concerne des sorties scolaires régulières.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°80)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



B-Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars 2002, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.



- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée »): sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.

- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.

 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Les 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie régulière relevant de la 2^{ème} catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après et dont le montant total s'élève à 9.225,83 € soit 7,15 euros par enfant scolarisé.

Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie

Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	TOUTE L'ECOLE	127	CIRQUE		10 557,00 €	3 519,00 €
	total enfants	127	total		10 557,00 €	3 519,00 €
ENGERAND	CPA et CPB	46	Les animaux	Réserve de la Haute Touche	1 003,00 €	334,33 €
	CE1A et CE1B	48	Château AZAY LE RIDEAU	Château AZAY LE RIDEAU	700,00 €	233,33 €
	CE2A et CE2B	53	Visite d'un site archéologique	st Laurent Nouan	1 536,00 €	512,00 €
	CM1A et CM1B	54	Les Châteaux	Loches	731,00 €	243,67 €
	CE1A et CE1B	48	Maison de l'Environnement	Maison de l'Environnement	150,00 €	50,00 €
	total enfants	249	total		4 120,00 €	1 373,33 €
JEAN MOULIN et REPUBLIQUE	GS	19	Spectacle Opéra	Théâtre de Tours	215,00 €	71,67 €
	MS et GS	47	Ecole et Cinéma	Studio TOURS	445,00 €	148,33 €
	PS MS GS	68	Ecomusée du Véron	1 journée à Savigny en Véron	993,00 €	331,00 €
	PS MS GS	21	maternelle et Cinéma	si possibilité de projection à l'Escalé	105,00 €	35,00 €
	toutes les classes de REPUBLIQUE	100	Musée de la Musique	Montoir	756,00 €	252,00 €
	CP	23	Correspondance scolaire	La Chapelle aux Naux	245,00 €	81,67 €
	CM1 CM2	25	Astronomie	circuit et visite à Tauxigny	250,00 €	83,33 €
	total enfants	303	total		3 009,00 €	1 003,00 €
HONORE DE BALZAC et ANATOLE FRANCE	PS	17	Découverte du Poney	la Grenadière mai ou juin 2017	136,00 €	45,33 €
	PS/MS, MS/GS, CP	69	Festival Bricanotes	1 journée en juin 2017	783,00 €	261,00 €
	CP,CE1/CE2, CE2/CM1, CM1/CM2	81	Promenade en Gabare sur la Loire	1 journée en juin 2017	907,50 €	302,50 €
	total enfants	167	total		1 826,50 €	608,83 €
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CP A et CP B	45	spectacle musical	salle Rabelais (1 heure) le 17/11	180,00 €	60,00 €
	CE1/CE2	23	Théâtre	Espace Malraux Joué les Tours	103,50 €	34,50 €
	ULIS	12	Les oiseaux LPO	sur l'année	480,00 €	160,00 €
	CM1/CM2	24	initiation à l'équitation	mai - juin 3 séances	1 080,00 €	360,00 €
	CE1/CE2	23	Vivre au Moyen Age	juin - 1 journée	623,50 €	207,83 €
	CP A et CP B	45	Autour de St Martin	sur l'année	1 090,00 €	363,33 €
	les 9 classes de l'école	214	Astronomie	du 16 au 20 janvier 2017	2 208,00 €	736,00 €
total enfants	386	total		5 765,00 €	1 921,67 €	
PERIGOURD Maternelle	PS et MS	58	observation d'animaux en milieu naturel	réserve animale d'Autrèche	1 380,00 €	460,00 €
	GS	27	ss jardins de Chaumont sur loire	Chaumont sur Loire	1 020,00 €	340,00 €
	total	58	total		2 400,00 €	800,00 €
total général	1290	total général		27 677,50 €	9 225,83 €	

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017- chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Madame BAILLERAU : *Pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie, l'attribution des subventions se fait par école et en fonction des projets. Cela concerne les sorties annuelles sans nuitée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°81)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



C- Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie - Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport pour les projets des écoles Périgourd et Anatole France - Définition des quotients et participations familiales pour les projets des écoles Périgourd - et Anatole France

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars 2002, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes



d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :

- pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport pour les projets des écoles Périgourd et Anatole France - Définition des quotients et participations familiales pour les projets des écoles Périgourd et Anatole France/Honoré de Balzac.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 janvier 2017, a émis un avis favorable au financement du projet de sortie scolaire de 3^{ème} catégorie de l'école République. Il s'agit désormais de retenir les projets des écoles Périgourd et Anatole France/Honoré de Balzac et de définir les montants des subventions et participations familiales relatives aux différents projets brièvement rappelés ci-après :

Ecole PERIGOURD :

**Classe de Madame MOREAU – 28 élèves - classe de CM1,
Classe de Madame FRANCOIS- - 27 élèves – classe de CM2,
Classe de Madame BRETON – 12 élèves – classe ULIS.
Séjour à BATZ-SUR-MER (44) du 6 au 11 juin 2017.**

Le séjour est organisé par la Ligue de l'Enseignement Centre Val de Loire.
Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Ligue de l'Enseignement d'un montant de 17.932,00 € ne comprennent pas le transport (aller-retour).
Le coût du transport a été évalué à 3.743,00 €.
Le coût global de ce séjour est estimé à 21.675,00 € (vingt et un mille six cent soixante-quinze euros).

Ecole Anatole France :

**Classe de Madame BETTEGA – 21 élèves - classe de CE2-CM1,
Classe de Monsieur VAN HOUTTE – 21 élèves – classe de CM1-CM2 –
Séjour à PORTBAIL (50) du 25 au 30 juin 2017.**

Le séjour est organisé par l'association des PEP 37, basée à Tours (37).
Les prestations incluses dans le tarif proposé par les PEP 37 d'un montant de 13.367,00 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué à 2.698,00 €.
Le coût global de ce séjour est de 16.065,00 € (seize mille soixante-cinq euros).



PARTICIPATIONS FAMILIALES (en fonction des revenus des familles) :

Ecole PERIGOURD:

Classe de Madame MOREAU – 28 élèves - classe de CM1,
 Classe de Madame FRANCOIS- - 27 élèves – classe de CM2,
 Classe de Madame BRETEON – 12 élèves – classe ULIS.
 Séjour à BATZ-SUR-MER (44) du 6 au 11 juin 2017.

Pour un coût total de séjour par élève de 324,00 €.

Quotient	Part. Famil.
< 230	65,00 €
231-500	92,00 €
501-820	120,00 €
821-1127	147,00 €
1128-1 250	174,00 €
1.251-1.650	201,00 €
1.651-2 083	230,00 €
> à 2 084	259,00 €

Ecole Anatole France :

Classe de Madame BETTEGA – 21 élèves - classe de CE2-CM1,
 Classe de Monsieur VAN HOUTTE – 21 élèves – classe de CM1-CM2 –
 Séjour à PORTBAIL (50) du 25 au 30 juin 2017.

Pour un coût total de séjour par élève de 384,00 €.

Quotient	Part. Famil.
< 298	77,00 €
299-680	119,00 €
681-745	150,00 €
746-1050	181,00 €
1051-1260	213,00 €
1261-1 695	245,00 €
1 696 – 1 990	277,00 €
> à 1 991	307,00 €

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le 15 mars 2017 suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Retenir les projets présentés par les Écoles Périgourd et Anatole France :
 Classe de Madame MOREAU – 28 élèves - classes de CM1,
 Classe de Madame FRANCOIS – 27 élèves – classe de CM2,
 Classe de Madame BRETON – 12 élèves – ULIS.
 Séjour à BATZ SUR MER du 6 au 11 juin 2017.

 Classe de Madame BETTEGA – 21 élèves – classe de CE2-CM1,
 Classe de Monsieur VAN HOUTTE – 21 élèves - classe de CM1-CM2
 Séjour à PORTBAIL du 25 au 30 juin 2017.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets avec :
 La Ligue de l'Enseignement du Val de Loire.
 Les PEP 37.
- 3) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales comme ci-dessus,
- 4) Dire que les crédits nécessaires pour ces séjours sont inscrits au budget primitif 2017 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.
- 5) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 6) Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2017, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.



Madame BAILLEREAU : *Les sorties scolaires de 3^{ème} catégorie concernent les sorties avec nuitées. Il nous est demandé de signer les conventions pour ces sorties scolaires ainsi que les montants.*

Pour les sorties de 1^{ère} catégorie, le montant est de 3,05 € par enfant. Pour les sorties de 2^{ème} catégorie, l'attribution des subventions se fait en fonction des écoles et des projets. Pour les sorties scolaires de 3^{ème} catégorie, deux écoles sont concernées : Périgourd et Anatole France.

Il vous est donc demandé, Monsieur le Maire, de signer les conventions avec La Ligue de l'Enseignement du Val de Loire et les PEP 37 et de retenir les barèmes proposés et calculés selon le quotient familial des familles.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°82)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017





**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE RÉPUBLIQUE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION CROCC POUR L'ORGANISATION D'UNE FETE DE
QUARTIER LE 17 JUIN 2017**

Convention



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de ce quartier, l'association « C.R.O.C.C. » (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale) souhaite utiliser la cour de l'école, le bâtiment préfabriqué, les préaux et les sanitaires de l'école République afin d'y organiser comme chaque année la fête de quartier le 17 Juin 2017.



Les membres de la commission ont examiné ce rapport lors de la Commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 15 mars 2017 et ont émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour y organiser une fête de quartier.



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour l'organisation de leur fête de quartier qui a lieu le 17 juin prochain.*

Il est donc demandé d'approuver les termes de ladite convention et de la signer. Je vous invite d'ailleurs à aller à cette manifestation qui est très conviviale.

Le Conseil d'Ecole a émis un avis favorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°83)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017



ACQUISITION D'UN LOGICIEL JEUNESSE

Demande de subvention auprès de la CAF Touraine



Rapport n° 302 :

Madame BAILLEREAU, Cinquième Adjointe, présente le rapport suivant :

En 2001, la Municipalité a fait l'acquisition d'un logiciel dédié à la gestion administrative et financière des activités du service Vie Scolaire et Jeunesse. Petit à petit, l'utilisation de ce logiciel a été étendue aux services utilisateurs de la même base de données des familles utilisatrices du service, comme la petite enfance et l'Ecole de Musique Municipale.

Les fonctionnalités de ce logiciel sont aujourd'hui limitées et ne permettent plus de s'adapter aux besoins des services concernés et à la demande des familles: solutions de pointage à distance, courriel et sms groupés, portail famille, modes de paiement en ligne...

Le logiciel doit permettre également de répondre de manière adaptée aux demandes de justificatifs et états sollicités par la CAF dans la gestion administrative et financière des activités soutenues (petite enfance, ALSH).

Dans le cadre du budget 2017, une enveloppe budgétaire a été inscrite pour mener à bien l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion dont le coût prévisionnel s'élève à 30 000,00 € TTC.

Une consultation des prestataires sur le marché a été lancée dans l'optique d'être opérationnel à la rentrée scolaire 2017.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 15 mars 2017 et a émis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine l'attribution d'une subvention destinée à financer cette acquisition,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.



Madame BAILLEREAU : *Il s'agit de l'acquisition d'un logiciel « Jeunesse » et de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF Touraine. Le logiciel précédent datait de 2001. Celui-ci est plus performant.*

Cette subvention sera destinée à financer cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°84)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~ ~ ~



SPORTS
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE
SUBVENTION 2017

- A – Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune
- B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune
- C – Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune



Rapport n° 303 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

En application de la loi relative à la transparence financière, comme tout à l'heure, avec le Chapiteau du Livre, lorsque les aides octroyées par des personnes publiques dépassent le seuil de 23 000 €, une convention doit être signée.

Dans ce cadre, je vous propose d'adopter trois délibérations. Une entre le Réveil Sportif et la commune, une entre la section Hand Ball et la commune, et une entre l'Etoile Bleue et la commune.

La Commission Enseignement – Jeunesse – Sport a émis un avis favorable. Vous trouverez les projets de conventions en annexe de votre cahier de rapports.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de les approuver et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à les signer.

A – Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).



Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2017, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 105.148,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 mars 2017 et a émis un avis favorable à l'adoption de ces conventions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°85)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2017

Exécutoire le 3 avril 2017

~ ~ ~

B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).



Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2017, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Saint-Cyr Touraine Agglomération Handball qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 31.000,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 mars 2017 et a émis un avis favorable à l'adoption de ces conventions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°86)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~ ~ ~

C – Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.



Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2017, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 40.000,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 mars 2017 et a émis un avis favorable à l'adoption de ces conventions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°87)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 15 MARS 2017

~ ~ ~

Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteur :
M. GILLOT**



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC

Proposition d'instauration d'une caution due par les acquéreurs de lots libres en vue d'une éventuelle dégradation des équipements réalisés sur la ZAC



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC valant mise en compatibilité du POS a été délivré le 6 février 2017. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Aujourd'hui, la ZAC est dans sa phase de commercialisation pour sa tranche 1. Plusieurs chantiers, suite aux cessions de terrains réalisées par la Ville, seront en cours durant les prochains mois.

Afin de responsabiliser les acquéreurs de lots libres, une caution d'un montant de 2 500 € par terrain pour les clos (lots libres) devra être versée par leurs soins avant la déclaration d'ouverture de chantier (DOC). Cette caution est prévue dans le cahier des charges de cession de terrain obligatoirement transmis aux acquéreurs. Les sommes ainsi collectées doivent servir à financer l'entretien des voiries et des espaces annexes si nécessaire au cours des chantiers, et les réparations à réaliser du fait d'éventuels désordres qui seraient constatés, dans le cas d'une non-identification des responsables (les acquéreurs de lots libres sont solidaires entre eux), ou après mise en demeure restée sans effet.

Si aucun désordre n'est constaté et aucun entretien nécessaire, les cautions seront restituées suite à réception par l'Aménageur d'une attestation de non contestation de conformité.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la demande de constitution d'une caution de 2 500 € pour couvrir les frais d'entretien des voiries et des espaces annexes et les désordres occasionnés par les acquéreurs lors de leurs travaux de construction ou autres.





Monsieur GILLOT : *Comme vous pouvez le constater, nous avons poussé assez loin les aménagements de la première partie de la ZAC qui va bientôt voir les premières constructions.*

On a travaillé sur les pistes cyclables, sur les bordures, les plantations des arbres et bien évidemment, il faudrait éviter que, pendant les travaux, tout cela soit abimé. Il vous est donc proposé ce soir de demander une caution de 2 500,00 € à chaque acquéreur de terrain de façon à remettre en état ce qui aurait pu être détérioré pendant les travaux de construction.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°88)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~ ~ ~



**ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ETUDES N° 13
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 5 - AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

**Acquisition des parcelles cadastrées AV n° 63 et n° 317 – Impasse 22 rue
Fleurie appartenant à Madame JOUVE**



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La Ville a souhaité engager une harmonisation et une rationalisation des moyens et des ressources mis à la disposition de l'éducation nationale pour les enfants de maternelle et primaire sur le territoire de la commune. Ainsi, en complément des deux groupes scolaires Périgourd et Roland Engerand/Charles Perrault, les quatre écoles Anatole France, République, Honoré de Balzac et Jean Moulin peuvent être regroupées en un seul lieu. Ces petites structures vieillissantes, parfois en préfabriqué, éparpillées, seraient regroupées dans un bâtiment adapté aux besoins actuels, répondant aux normes réglementaires en termes d'économies d'énergie, de confort, de restauration scolaire. Dans cet objectif, le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 13, avenue de la République, en vue de l'aménagement d'un troisième groupe scolaire sur le site du parc de Montjoie.

Un emplacement réservé n° 5, inclus dans ce périmètre d'étude a également été institué pour l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue Fleurie et le parc. Il concerne deux parcelles, cadastrées AV n° 63 (636 m²) et n° 317 (215 m²), sises impasse du 22 rue Fleurie, appartenant à Madame Arlette JOUVE, domiciliée 3 rue Berthe à Tours, qui les utilise comme terrain d'agrément.

Un accord est intervenu avec Madame JOUVE qui a accepté de vendre son bien familial pour le prix de 40.000 €. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acquérir auprès de Madame Arlette JOUVE, les parcelles cadastrées section AV n° 63 (636 m²) et n° 317 (215 m²), sises impasse du 22 rue Fleurie, dans l'emplacement réservé n° 5 et le périmètre d'étude n° 13,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 40.000 euros,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *Comme vous le voyez apparaître sur les écrans, ce rapport concerne l'acquisition de deux parcelles qui appartiennent à Madame JOUVE, situées impasse 22 rue Fleurie et qui jouxtent le futur 3^{ème} groupe scolaire de Montjoie.*

Le montant de cette acquisition se monte à 40 000,00 € pour 851 m² au total.

Monsieur FIEVEZ : *J'aurai besoin d'une explication de texte sur le deuxième paragraphe.*

Il est dit « un emplacement réservé pour l'aménagement d'une liaison piétonne, entre la rue Fleurie et le Parc de Montjoie ». Pouvez-vous m'en dire plus...

Monsieur le Député-Maire : *....Il y a une petite sente tout en bas, qui relie la rue Fleurie et qui permet de faire un raccourci piéton et quand on l'avait inscrit, à l'époque, on ne pensait pas y mettre le groupe scolaire et on avait prévu de rogner le bout de terrain pour pouvoir éventuellement l'élargir.*

Monsieur FIEVEZ : *L'impasse rue Fleurie, c'est une impasse privée...*

Monsieur GILLOT : *....oui...*

Monsieur FIEVEZ : *....qui appartient aux différents copropriétaires qui jouxtent ce chemin....*

Monsieur GILLOT : *...mais oui...*

Monsieur FIEVEZ : *...donc la ville va devenir l'un des copropriétaires en achetant le terrain de Madame JOUVE....*

Monsieur GILLOT : *...oui.....*

Monsieur FIEVEZ : *Mais elle ne sera que l'un des copropriétaires. Donc, pour que le chemin, de privé, devienne public, pour que les gens puissent y passer...piétons, enfants, vélos....il faut l'accord de l'ensemble des copropriétaires...*

Monsieur GILLOT : *Absolument,*

Monsieur le Député-Maire : *C'est exact....*

Monsieur FIEVEZ : *...Comment allez-vous faire si l'accord n'est pas donné ?*

Monsieur le Député-Maire : *On va proposer aux copropriétaires de remettre ça en bon état et de faire un passage qui soit uniquement réservé aux piétons et aux vélos.*



Monsieur FIEVEZ : *Oui mais s'ils ne sont pas d'accord ? Pour l'instant, ils sont entre eux. Cela se termine sur le plan par la maison n° 49, donc là, si c'est ouvert, cela va changer la configuration du terrain...*

Monsieur GILLOT : *J'ai déjà commencé à rencontrer les copropriétaires sur ce sujet, entre autre, car ils sont venus me voir pour d'autres points concernant le 3^{ème} groupe scolaire...*

Monsieur FIEVEZ : *...mais vous méritez d'être vu tous les jours Monsieur GILLOT....*

Monsieur GILLOT : *....mais ce sujet a été abordé justement et pour l'instant il n'y a pas d'opposition nette là-dessus.*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord....mais s'il y a une opposition, cela bloque le système quand même....*

Monsieur le Député-Maire : *On serait ennuyé mais on a quand même besoin du terrain car le projet va prendre un peu de place et c'est bien d'avoir un peu de confort.*

Monsieur FIEVEZ : *Mais là c'est sur l'idée d'accès entre la rue Fleurie et le groupe scolaire. Il y a le parking qui se trouve de l'autre côté de l'immeuble qui appartient à la ville, et il y a une maison qui se trouve derrière le parking....est-ce que le propriétaire a l'impression que les vautours municipaux rodent autour de son terrain en se disant que ce serait un accès un peu plus facile que de revenir avenue de la République ?*

Monsieur le Député-Maire : *Je suspens le conseil une minute pour la réponse.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°89)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~ ~ ~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – RÉGULARISATION

Annulation de l'état descriptif de division – Règlement de copropriété sur la parcelle cadastrée AT n° 291 au 105 rue du Docteur Calmette



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La Ville a acquis 3 lots de copropriété à usage de garage au 105 rue du Docteur Calmette, situés sur la parcelle cadastrée section AT n° 291. Ces acquisitions ont eu lieu en vertu de deux actes de vente reçus par Maître Jean-Marie LEGEAY notaire à FONDETTES les 25 et 27 septembre 1996. Ces 3 garages ont fait l'objet d'une démolition et ont servi à l'aménagement de l'intersection entre la rue Calmette et l'avenue de la République.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété, dressé par Maître BORGAT notaire à AMBOISE le 05 juin 1993, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TOURS 1^{er}, le 19 juillet 1993 volume 1993 P numéro 4859.

Afin de pouvoir apurer totalement le dossier, le Conseil Municipal doit décider d'annuler purement et simplement l'état descriptif de division-règlement de copropriété qui n'a plus lieu d'être.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'annuler l'état descriptif de division-règlement de copropriété sur la parcelle cadastrée AT n° 291, située 105 rue du Docteur Calmette, dès lors que la commune sera propriétaire de l'ensemble des lots,
- 2) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction de l'acte,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles,
- 4) Préciser que les frais liés à la régularisation sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *Comme le montrent les écrans, cette année nous avons acquis la parcelle cadastrée AT n° 291 qui était en fait une copropriété. Des garages se trouvaient dessus et cette copropriété avait fait l'objet d'un état descriptif de division qui n'a, effectivement, aujourd'hui, plus lieu d'être.*



Il vous est tout simplement proposé d'annuler cet état descriptif de division qui ne sert plus à rien du tout.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°90)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

Exécutoire le 10 avril 2017

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 13 MARS 2017



Rapport n° 403 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien d'autre à ajouter.





**Monsieur le Député-Maire :** *Merci à vous, je vous souhaite un bon week-end.*

*\*\*\**

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 30.

*\*\*\**



## ANNEXE